



**ARRETE N° 2026/485**  
**PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS**  
**A Mme STIEVENARD Ingrid – Conseillère municipale**

Le Maire de la Commune d'Auchel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 20 mars 2026, il est donné délégation à Madame STIEVENARD Ingrid, conseillère municipale en charge des relations avec les bailleurs.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 20 mars 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le .....  
Signature de l'adjoint

22/3/2026

Le Maire,